

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Lens

**ARRETE N°129.2025**

Canton de Carvin

**Cité des Ateliers**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise GUY PATTIN le 25 Juillet 2025, agissant pour le compte de GRDF, dans le cadre de la réalisation de branchement gaz pour les logements de Maisons et Cités pour la période du 08 Août au 09 Septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

**ARRETE**

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place Cité des Ateliers pour la période du 08 Août au 09 Septembre 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 7** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 9** L'entreprise GUY PATTIN, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 31 JUIL. 2025  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

